

Dispositifs d'aides aux politiques énergie-climat

Contenu

I.	France	2
1.	Dispositif nationaux.....	2
a)	ADEME (pas exhaustif).....	2
b)	Autres	3
2.	Investissements régionaux et intra-régionaux :.....	4
3.	En particulier : Aides aux travaux.....	5
II.	Allemagne.....	6
1.	Autofinancement	6
2.	Utilisation des programmes de subventions	6
a)	Programmes fédéraux	6
b)	Programmes régionaux.....	7
c)	Programme „directive communale“	7
d)	Appels à projets.....	8
3.	Subventions de mesures locales de protection du climat et d'économies d'énergie par les communes	9
4.	Soutien par des projets de contracting	9
III.	KfW et la Caisse des dépôts, deux banques au soutien financier important	9
1.	KfW : Kreditanstalt für Wiederaufbau.....	9
a)	Rôle et fonctionnement.....	9
b)	Structure des programmes	10
c)	Les différents programmes	10
2.	Caisse des dépôts et Consignations	11
a)	Climat- Biodiversité	11
b)	Energies renouvelables.....	11
c)	Logement / Promotion efficacité énergétique.....	12
d)	Transport :.....	12
IV.	Quelques exemples de soutiens européens	12
V.	Liens	13
1.	France	13
2.	Allemagne	13

I. FRANCE

ADEME :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets.

Budget:

Moyens d'intervention : 590 millions € sur crédits budgétaire, 17 millions € sur ressources propres

Budget de fonctionnement : 98 millions € sur crédits budgétaires

1. DISPOSITIFS NATIONAUX

a) ADEME (pas exhaustif)

Aides à l'animation des projets

COT (Contrat d'Objectifs Territoriaux) :

- Il s'agit d'un outil de financement des PCET. C'est un contrat qui engage un territoire local, l'ADEME et ses partenaires pour une durée de 3 ans. Il permet de financer l'animation du plan d'action, la réalisation d'une étude qualitative de préfiguration et l'accompagnement de la démarche.

A hauteur de :

- l'animation du plan d'actions : l'aide est de 30 % avec un plafond d'assiette de 230 000 € sur 3 ans
- la réalisation d'une étude qualitative de préfiguration : la subvention est de 70 % avec un plafond de l'assiette de 20 000 €
- l'accompagnement de la démarche : le taux d'aide est de 50 % avec un plafond de 50 000 €. *Cette aide comprend l'élaboration et la mise en œuvre des outils de suivi et d'évaluation, l'élaboration de documents d'information, la réalisation de campagnes de sensibilisation ou de formation, auxquels s'ajoutent les aides existantes de l'ADEME pour l'engagement des actions.*

Aides à la décision (financement d'études)

- **Bilan GES Collectivités** : 70 % plafond à 50 000 € (*avec prise en compte des émissions directes et indirectes, obligation d'intégrer tous les GES du protocole de Kyoto*)
- **Pré-diagnostics et diagnostics énergie** : 70 % limite 5000 € pour pré diagnostic, 50 % limite 50 000 € pour diagnostic
- **Etude de projet** : études de faisabilité technique, assistance à la maîtrise d'ouvrage Plan Climat, 70 % dans la limite de 100 000 €

Les aides à l'investissement

Le Fonds Chaleur :

1,12 milliards d'euros pour 2009-2013, il est destiné à aider les installations produisant et valorisant de la chaleur renouvelable ou de récupération portées par des entreprises, des collectivités, et des organismes de gestion de logements collectifs. En ce qui concerne les collectivités, les aides du Fonds Chaleur seront gérées régionalement, de façon conjointe par l'ADEME et ses partenaires.

Le Fonds déchets:

943 m€ sur 2009-2013 pour aider à réduire et mieux valoriser les déchets.

b) Autres

Investissements d'avenir (47 Mds€ pour 2011-2013)

Afin de financer : réseau électrique intelligent, recherche en matière de construction automobile ferroviaire et navale, économie circulaire, démonstrateurs en énergies renouvelables et chimie verte.

CPE (Contrat de performance énergétique)

Accord contractuel concernant le bâti, les équipements techniques, l'exploitation et la maintenance d'un bâtiment et visant à garantir une amélioration de l'efficacité énergétique en un certain laps de temps. Les risques financiers sont pris par l'opérateur privé et les investissements sont remboursés grâce aux économies d'énergie réalisées.

PPP (partenariat Public-Privé)

La collectivité confie à une entreprise la mission globale de financer, concevoir, construire et gérer des ouvrages ou des équipements publics concourant aux missions de service public de l'administration. Il établit un cadre de longue durée pour un remboursement de l'investissement par les pouvoirs publics étalé dans le temps. Les parties privées amènent le savoir-faire technique et supportent l'investissement.

CEE (certificat d'économie d'énergie) ou certificats blancs

Défini par la loi POPE de 2005, un CEE est une attestation garantissant qu'un investissement volontaire générant des économies d'énergie a été réalisé. Le système s'applique à toutes les énergies. Les fournisseurs d'énergie ont l'obligation d'atteindre des objectifs d'économie d'énergie.

Ces certificats peuvent ensuite être échangés sur un marché d'échange.

Une collectivité ayant une politique d'économie d'énergie peut, si elle le souhaite :

- soit conclure un partenariat avec un énergéticien « obligé », et négocier avec lui une participation financière en contrepartie de fourniture ultérieure de justificatifs d'investissement d'un équipement générant des économies d'énergie. L'obligé pourra déposer ensuite un dossier de CEE sur la base de ces justificatifs,
- soit effectuer les investissements programmés et déposer un dossier CEE à la DRIRE, Direction régionale de l'industrie et de la recherche. La collectivité pourra ensuite revendre ses CEE à un énergéticien obligé. La valeur n'est pas connue au moment de l'investissement.

Si le fournisseur d'énergie obligé ne fournit pas au bout de 3 ans les CEE fixés, il devra payer 0,02 € par CEE manquant (CEE = économie d'un kWh cumulé actualisé).

Il ne peut pas y avoir de cumul entre CEE et les aides à l'investissement de l'ADEME, cependant il peut y avoir des aides à la décision à 70 % pour les diagnostics, faisabilité...

Prêts Efficacité Énergétique

Ce sont des prêts destinés à financer quelques actions d'efficacité énergétique et cumulables avec un certificat d'économie d'énergie. Ces actions portent sur l'éclairage, la production de froid, le chauffage / climatisation et la motorisation électrique. Ils s'adressent aux micro-entreprises (TPE ou PME) de plus de 3 ans, financièrement saines, qui souhaitent améliorer leur efficacité énergétique. En pratique, 10 à 50 k€ peuvent être empruntés à taux bonifié, sans qu'aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ne soit fournie. Dans le secteur tertiaire, l'achat de pompe à chaleur ou l'installation de tubes fluorescents T5 sont des solutions éligibles.

Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Ce sont des territoires qui s'engagent dans un projet pour atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale. Actions dans 4 domaines : l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de CO₂, le développement des énergies renouvelables et diminution de la consommation d'énergies fossiles. 212 collectivités sélectionnées en 2015, aide de 500 000 euros du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

2. INVESTISSEMENTS REGIONAUX ET INTRA-REGIONAUX :

Contrat de Projet État-Région

Ils appuient le développement des politiques climatiques et énergétiques avec 76 millions €/an pour 2007-2013. Ils disposent d'un volet territorial permettant à la région et à l'État d'accompagner les démarches des collectivités intra régionales.

Contrats régionaux de développement durable

Il s'agit d'un contrat entre la Région et les collectivités, ou territoires de projets, destiné à faciliter les financements des projets locaux. Les contrats proposés doivent correspondre aux priorités politiques de la région et le programme doit être achevé dans un délai de 5 ans à compter de la date de sa signature.

Aides régionales

Elles sont spécifiques à chaque région. Afin d'identifier les aides régionales pouvant être sollicitées, il convient de se rapprocher de son Conseil Régional.

Quelques exemples de financements régionaux :

- Aide à la création de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) au niveau des Pays
- Maîtrise de la demande en énergie : amélioration de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande en électricité
- Mobilité durable : planification durable des transports, déplacements, aménagements

Aides départementales

Elles sont spécifiques à chaque département. Afin d'identifier les aides départementales pouvant être sollicitées, il convient de se rapprocher de son Conseil Général.

Fonds de Concours intercommunal intégrant des projets qualitatifs

Le fonds de concours est un mode de coopération financière versée par un EPCI à une ou plusieurs communes membres (ou inversement, car la possibilité existe dans les deux sens) pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. C'est donc une forme de redistribution financière. Cette participation déroge au principe de spécialité qui veut normalement qu'un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Cette notion circonscrit la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement. La notion de réhabilitation englobe les travaux d'aménagement ou d'amélioration.

3. EN PARTICULIER : AIDES AUX TRAVAUX

Vous pouvez également consulter la fiche thématique « rénovation des bâtiments ».

CEE

Voir plus haut

Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et le crédit d'impôt développement durable (CIDD)

Ce sont des dispositifs incitatifs à la réalisation de travaux ou à la pose d'équipements économes. Le premier est pour les propriétaires et permet d'emprunter jusqu'à 30 000 € pour des travaux dans une résidence principale construite avant 1990. Le second est pour les contribuables et permet de déduire du montant imposable un pourcentage des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique.

Le micro-crédit personnel

Garanti par le Fonds de Cohésion Social, il est à destination des bas revenus afin de financer le reste à charge des travaux de rénovation.

L'éco-prêt logement social

Issu du Grenelle de l'environnement il promeut la rénovation thermique du parc de logements sociaux. Il concerne les bailleurs sociaux, les sociétés d'économie mixte et les communes.

Aides du programme « Habiter Mieux » piloté par l'Anah

Lancé en 2010, ce programme vise les propriétaires occupants sous conditions de ressources pour la précarité énergétique. Il est décliné territorialement, surtout à l'échelle du département sous la forme de Contrat Local d'Engagement (CLE). L'aide de l'Anah pour les travaux peut être complétée par les collectivités locales ou une prime de l'Etat financée par le fonds d'aide à la rénovation thermique.

II. ALLEMAGNE

1. AUTOFINANCEMENT

Sont considérées comme de l'autofinancement toutes les dépenses qu'une commune réalise sans y être obligée et finance par ses propres recettes.

Forme particulière : Intracting (contracting en interne). Un service interne à l'administration prend en charge le rôle de partenaire contractant pour le financement et la conduite d'une mesure d'économie d'énergie, en général le service environnement ou énergie. Les sommes économisées servent au remboursement du service. Ce système est principalement mis en place pour les économies d'eau et d'énergie dans les collectivités.

Le service planifie les mesures et réalise une évaluation des coûts ainsi qu'une estimation des économies d'énergie et financières envisageables. Il est également responsable de l'utilisation des subventions accordées dans le cadre du fonds pour les économies d'énergie.

Les valeurs de référence, ainsi que les objectifs d'économie et les périodes d'amortissement sont déterminées. Une clause de loyauté est également signée.

Selon l'accord pris, les sommes économisées pendant la période d'amortissement reviennent au service qui mène le projet. Lorsque l'investissement est amorti, ce service peut disposer librement des sommes économisées.

L'intracting se prête bien à de petites mesures, qui nécessitent des temps d'amortissement de quelques années mais aussi à de petites mesures d'économie d'énergie, pouvant conduire à des économies importantes, mais pas suffisantes pour des investisseurs externes (par ex dans les domaines de l'éclairage ou de l'isolation).

2. UTILISATION DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

a) Programmes fédéraux

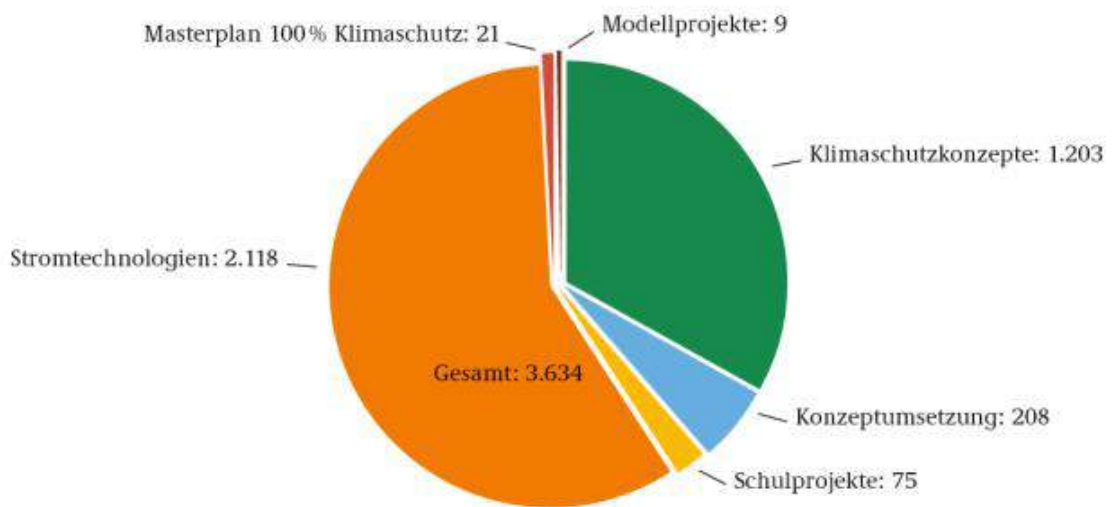
Au niveau fédéral, les programmes de subventions principaux sont gérés par la **Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)** (établissement de crédit pour la reconstruction) et les ministères fédéraux suivants :

- Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz, Bau und Reaktorsicherheit, BMUB (Ministère fédéral de l'environnement)
- Bundesministerium für Wirtschaft und Energie, BMWi (Ministère fédéral de l'économie et de l'énergie)

Ils proposent des programmes tels que :

- La « **Klimaschutzinitiative** » (initiative pour la protection du climat) du BMU, qui intègre la directive destinée aux communes pour l'élaboration de Klimaschutzkonzepte et la mise en œuvre de mesures techniques dans les domaines de la mobilité ou l'éclairage public (voir ci-dessous), le „Programme d'incitation du marché à l'utilisation des énergies renouvelables sur le marché de la chaleur“ ainsi que la „Directive sur le soutien aux projets environnementaux dans les organismes sociaux, culturels, et publics“. Plus de 12.300 projets ont été soutenus entre 2008 et 2012, ce qui correspond à un total de subventions de plus de 310 millions €.

Kommunalrichtlinie der Nationalen Klimaschutzinitiative - Anzahl bewilligter Projekte nach Art (2008-2012)



Quelle: Klimaschutz-Broschüre des Bundesumweltministeriums

- Le « **Gebäudesanierungsprogramm** » (programme de rénovation du bâtiment) du BMVBS, qui vise la rénovation du parc de bâtiments, est soutenu par la KfW. Une série de programmes a été établie avec pour certains des moyens considérables mis à disposition pour soutenir les villes dans l'établissement de Klimaschutzkonzepte et la mise en place de mesures de protection du climat. Plusieurs départements fédéraux ont créé des programmes de subventions : le ministère fédéral de l'environnement (BMUB), le ministère fédéral des transports, de la construction et du développement urbain (BMVBS) et aussi le ministère fédéral pour l'alimentation, l'agriculture et la protection des consommateurs (BMELV).

b) Programmes régionaux

Plusieurs programmes ont été conduits à l'échelle des Länder, qui visaient les communes et d'autres groupes d'acteurs. Les différences tiennent essentiellement aux différences de budget des Länder.

Ces projets sont menés par les ministères des Länder, les organismes de subvention des Länder et parfois dans certaines régions et Länder par les Agences de l'énergie. La participation au programme EEA est animée et soutenue financièrement en partie par des bureaux régionaux.

En outre, il existe dans chaque Land des programmes de subventions régionaux gérés par les ministères régionaux, les institutions de financement régionales, ou les agences de l'énergie régionales. On peut citer ici le programme « Klimaschutz-Plus » du Land Baden-Württemberg qui existe depuis plus de 10 ans et se base sur trois piliers : un programme de réduction des émissions de CO₂, un programme de conseil et d'aide à l'organisation, et un programme subventionnant les projets innovants.

c) Programme „directive communale“

Le programme d'aide « Kommunalrichtlinie » est financé par le BMUB, Ministère Fédéral de l'Environnement, et s'inscrit dans le cadre de l'initiative nationale pour la protection du climat

« Nationale Klimaschutzinitiative ». Les subventions s'élevèrent à 240 millions d'euros depuis 2008, dont 57 millions en 2013. Il est renouvelé et adapté chaque année depuis 2008 et propose aux communes des aides au financement dans différents domaines :

- Conseil initial pour la mise en place d'un plan d'actions destiné aux communes encore peu engagées dans la protection du climat
- Elaboration d'un « Klimaschutzkonzept » ou « Klimaschutzteilkonzept » (plan climat thématique se concentrant sur un ou plusieurs domaines concrets comme la gestion de l'énergie dans les bâtiments publics, la mobilité ou l'analyse du potentiel des énergies renouvelables)
- Recrutement d'un chargé de mission responsable du plan climat (« Klimaschutzmanager »)
- Mise en place d'un projet de gestion de l'énergie en milieu scolaire
- Réalisation d'investissements dans des domaines tels que la mobilité ou l'éclairage public

Le Centre de service et de compétence pour la protection locale du climat « Service- und Kompetenzzentrum : Kommunal Klimaschutz » renseigne sur les programmes de soutien et les mesures de protection du climat.

Par ailleurs, une vingtaine de communes participe au programme « Masterplan 100 % Klimaschutz » lancé en 2011. Celles-ci se sont engagées à réduire de 95 % les émissions de gaz à effet de serre et de 50 % la consommation en énergie d'ici 2050. Pour cela les communes sont accompagnées dans la création d'un « Masterplan » et lors de la mise en place des mesures convenues.

Förderprogramm « Masterplan 100 % Klimaschutz »	
Quand	2011
Qui	SK:KK
Pour qui ?	19 communes
Quoi ?	Partie intégrante de la Kommunalrichtlinie
Objectifs	Réduction des émissions de GES de 95 % et réduction de la consommation énergétique de 50 % d'ici 2050
Phases	1. Choix stratégiques pour atteindre les objectifs et définition des mesures 2. Mise en œuvre des mesures, mise en place de nouvelles structures, maintien de la concertation
Avancée du projet	Développement dans un processus d'apprentissage mutuel. Des coopérations étroites se sont formées, de nombreuses communes ont achevé la phase 1.

d) Appels à projets

Les communes peuvent faire connaître leurs initiatives et projets par le biais d'appels à projets. Les projets sélectionnés obtiennent une aide financière, et les communes qui ne peuvent pas être aidées financièrement sont tout de même encouragées à développer leurs propres projets.

Le SK :KK conseille les communes sur la « directive sur le soutien aux projets environnementaux dans les organismes sociaux, culturels, et publics », „Richtlinie zur Förderung von Klimaschutzprojekten in

sozialen, kulturellen und öffentlichen Einrichtungen“ et gère avec le BMU depuis 2009 l’appel à projets action communale pour le climat « Kommunal Klimaschutz ».

3. SUBVENTIONS DE MESURES LOCALES DE PROTECTION DU CLIMAT ET D’ECONOMIES D’ENERGIE PAR LES COMMUNES

De nombreuses communes ont leurs propres programmes de subventions dans le domaine de la rénovation des bâtiments pour les propriétaires, les entreprises etc. Les entreprises municipales comme les Stadtwerke initient également des mesures d’économie d’énergie auprès de leurs clients. Dans les grandes villes ont aussi été conçus des programmes de subvention (principalement au niveau contenu, partiellement les aspects financiers). Cependant, ces programmes sont dépendants de la volonté politique et des capacités financières. Ils doivent être portés tout au long de la hiérarchie de la ville jusqu’à la prise de décision.

Exemples dans le guide pratique « Protection du climat dans les communes », difu, IFEU et Klima-Bündnis (de): <http://www.leitfaden.kommunaler-klimaschutz.de/>

4. SOUTIEN PAR DES PROJETS DE CONTRACTING

Le **Contracting** : Ce mécanisme, l’équivalent du CPE français, permet de faire des économies d’investissement grâce à une tierce personne (entreprise,...) et par des frais d’énergie réduits. L’opérateur met en place une série de mesures d’économie d’énergie et garantit une certaine économie d’énergie et consommation. Les investissements faits par la collectivité sont financés par les économies réalisées. Il en existe deux types principaux : le contrat de propriété et d’exploitation des installations (Anlagen-Contracting) et le contrat de vente d’économies d’énergie garanties (Energieeinspar-Contracting).

III. KfW ET LA CAISSE DES DEPOTS, DEUX BANQUES AU SOUTIEN FINANCIER IMPORTANT

1. KfW : KREDITANSTALT FÜR WIEDERAUFBAU

La banque publique de développement KfW (Kreditanstalt für Wiederaufbau), fondée en 1948, est l’organisme central d’aides à la rénovation énergétique. Ces aides prennent la forme de programmes de subvention. La KfW bénéficie d’une garantie à 100 % de l’État allemand. Elle a notamment pour objectif de contribuer à augmenter les possibilités d’utilisation des énergies renouvelables et de favoriser les techniques permettant des économies d’énergie dans les anciens quartiers en intégrant plus fortement les groupes d’investissement et les particuliers dans le processus de rénovation.

a) Rôle et fonctionnement

Elle n’a pas de réseau de filiales propres et donc distribue l’argent via les banques commerciales.

Elle attribue des crédits directs pour les collectivités locales ; plus les exigences pour la construction ou rénovation sont élevées, plus le taux de subvention l’est aussi.

b) Structure des programmes

Programmes propres :

- IKK – Crédit communal à l'investissement
- IKK – Approvisionnement communal de l'énergie
- IKK – Ville

Programmes fédéraux :

- IKK – Rénovation urbaine énergétique : approvisionnement des quartiers, rénovation énergétique de bâtiments, éclairage urbain, subvention pour la rénovation urbaine
- IKK – Energies renouvelables – Premium
- IKK – Développement des crèches

c) Les différents programmes

	Objectifs	Durée	Contrôle
IKK – Crédit communal à l'investissement	Pour l'administration générale, la sécurité publique, distribution d'eau potable et assainissement, infrastructure des transports,...	Max 30 ans	
IKK – Approvisionnement communal de l'énergie	Investissements pour l'amélioration durable de l'efficacité énergétique de l'approvisionnement d'énergie provenant de sources conventionnelles (gaz naturel)	Max 30 ans	Pour la demande il faut une confirmation des spécifications
IKK – Ville	Spécifications techniques minimales nouvelles ou prévues pour la construction de bâtiments publics et infrastructures de transport accessibles aux personnes à mobilité réduite	Max 20 ans	Confirmation du respect des spécifications techniques par un expert après réalisation des travaux
	Investissements destinés à la rénovation énergétique de bâtiments des infrastructures communales et sociales (selon les normes définies)	Max 30 ans	Deux confirmations par un expert pour la demande et le justificatif après les travaux
IKK – Rénovation urbaine énergétique	Investissements pour l'efficacité énergétique de l'éclairage communal (selon les normes d'énergie définies pour l'éclairage public et les zones de parking/espaces publics/terrains de sport)	Max 10 ans	
	Investissements dans le réaménagement de l'approvisionnement en énergie et eau au niveau d'un quartier	Max 30 ans	Pour la demande, il faut une confirmation des spécifications techniques

Mesures hors-investissements pour la rénovation énergétique du quartier

Energie renouvelables – Premium

Installations génératrices de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables

Max
20 ans

2. CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

La CDC est régie par un statut unique en France qui la place sous la surveillance et garantie de l'autorité législative, sous un comité de surveillance. Elle possède un large spectre de domaines d'intervention, que ce soit au niveau des collectivités, des entreprises ou national. Elle gère l'épargne réglementée (notamment le livret A), certains régimes de retraite et de solidarité publics et semi-publics et c'est également la banque des collectivités.

Elle promeut des filiales dans tous les domaines qui mettent en place des mesures et des programmes diversifiés. Au niveau du développement durable, la CDC promeut la recherche et finance des projets. Elle est en particulier partenaire des collectivités pour le développement territorial en leur proposant une expertise neutre et un appui financier pour soutenir la réalisation de leur développement. Elle intervient en investisseur dans les domaines d'utilité collective où l'offre est insuffisante : rénovation urbaine et immobilier, équipement numérique des territoires, économie sociale et emploi, énergie et environnement, infrastructure publiques en PPP.

Elle s'est fixé des doctrines d'investissement qui intègrent des critères environnementaux. En complément, elle soutient l'aménagement d'écoquartiers combinant des objectifs environnementaux, sociaux et d'attractivité.

Elles participent ou met en place divers programmes dans tous les domaines, dont :

a) Climat- Biodiversité

La CDC a mis en place une filière, la CDC Climat, qui soutient la lutte contre le réchauffement climatique en investissant dans des réductions des émissions de dioxyde de carbone, dans la recherche via CDC Climat Recherche, en proposant des services à l'économie du changement climatique et une expertise sur les politiques nationales et les systèmes basés sur l'instauration d'un prix du carbone.

Une autre filière est la CDC Biodiversité, chargée de la gestion du fonds de compensation pour la biodiversité. Elle assure la conduite des travaux, leur financement éventuel et leur gestion à long terme. Elle cherche à promouvoir l'application du principe « **Pas de perte nette** » qui consiste à compenser les impacts résiduels de l'aménagement qui n'ont pu être ni évités, ni réduits.

b) Energies renouvelables

Ce programme a été formalisé lors du Grenelle de 2009 et propose un financement jusqu'à 10 % des investissements programmés d'énergie renouvelable en France (PPI). Il soutient le développement de quatre sources d'EnR : éolien, biomasse, solaire, hydraulique en prenant la forme de participations minoritaires dans les PME dont l'activité est liée à cette production.

c) Logement / Promotion efficacité énergétique

La CDC s'efforce de résorber le manque de logements, de permettre au plus grand nombre d'accéder aux services essentiels, qu'ils soient médico-sociaux ou numériques, et de réduire les écarts existants entre territoires plus ou moins bien équipés. Elle est le premier financeur du logement social en France.

La CDC propose beaucoup de programmes et de partenariats pour la rénovation ou l'amélioration de l'efficacité énergétique. Par exemple :

- Des prêts/partenariats privés
- Pour les bailleurs sociaux il existe un **programme de prêts « Energie Performance »**.
- La CDC a mis en place d'un plan d'audit sur son parc tertiaire pour intégrer les critères environnementaux et énergétiques.
- **Eco-prêt logement social** (pour permettre aux bailleurs sociaux d'engager la rénovation énergétique de leur patrimoine)
- Elle intervient dans le cadre **Contrats de Partenariats en Performance Énergétique (CPPE)** lancés par les collectivités
- Elle finance **les écoquartiers**, qui anticipent l'aménagement urbain de demain. Ils combinent des objectifs environnementaux (énergie, eau, biodiversité, déchets), de mixité sociale, de promotion de modes de vie et de mobilité plus durables. Ils contribuent également à l'émergence de filières économiques dynamiques (éco-industries et éco-services).
- Au niveau de la réhabilitation du parc immobilier existant : **accompagnement PNRU (programme national pour la rénovation urbaine), prêts bonifiés au logement social, prêts à la rénovation des bâtiments publics**
- **CDC infrastructure** : investissements dans les infrastructures durables
- Tiers financement : **contrat de prêts « rénovation énergétique »**
- Précarité énergétique : financement du **programme Habiter Mieux de l'ANAH**

d) Transport :

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, la Caisse des Dépôts consacre une enveloppe de 8 Md€ de prêts aux infrastructures. Ouverte en 2009, elle est principalement dédiée aux modes de transports collectifs, moins émetteurs de gaz à effet de serre : LGV (Ligne Grande Vitesse), voies fluviales, tramways...

IV. QUELQUES EXEMPLES DE SOUTIENS EUROPEENS

BEI	La Banque d'Investissement Européenne accorde des crédits à taux faible pour des projets contribuant à la croissance et l'emploi en Europe. Comme la KfW, elle s'appuie sur les banques privées comme intermédiaires.
ELENA	ELENA (<i>European Local Energy Assistance</i>) est un programme de la BEI. Les financements ELENA permettent de couvrir jusqu'à 90 % des coûts pour l'aide technique nécessaire à la préparation et la réalisation d'investissements. ELENA est intégré dans le programme Horizon2020.
FEDER	faire de l'innovation et du développement durable les moteurs de la compétitivité en région. Types de projets soutenus sont ciblés sur accompagnement des maîtres d'œuvre et d'ouvrage, animation des territoires, actions collectives de développement de compétences et de mutualisation des ressources, soutien aux

diagnostiques et études de faisabilité et le soutien à des équipements exemplaires.
taux moyen: 30%
peut participer au financement de l'étude prospective énergétique, poste de l'animateur PCET et action de communication.

FEADER	Pour la France, certaines actions des PCET, Plan Climat Énergie Territoriaux concernant le domaine agricole et sylvicole et développement des zones rurales
INTERREG	Peut aussi soutenir, indépendamment de l'organisation du programme du cadre de coopération, certaines activités liées à la protection du climat

V. LIENS

1. FRANCE

- Financement, ADEME, guide pour les CPE et CEE : <http://www.pcet-ademe.fr/ressources/documents-de-reference>
- Site de la caisse des dépôts avec de nombreuses études : <http://www.caissedesdepots.fr/mediatheque/rapports-et-etudes.html>
- Document sur les CPE du ministère du logement et de l'égalité des territoires : [http://www.territoires.gouv.fr/contrat-de-performance-energetique-332?xtmc=clausiercontrats de performance énergétique&xtrc=1](http://www.territoires.gouv.fr/contrat-de-performance-energetique-332?xtmc=clausiercontrats%20de%20performance%20energetique&xtrc=1)
- Dossier d'Energy cities sur l'intracring : [www.energy-cities.eu/IMG/pdf/dossier intracring.pdf](http://www.energy-cities.eu/IMG/pdf/dossier_intracring.pdf)
- Compte rendu d'une journée de teddif sur les outils de financement pour la démarche et les actions PCET : <http://www.teddif.org/spip.php?article344>
- Atelier d'energy Cities sur le financement des actions du PCET : <http://energy-cities.eu/Casse-tete-du-financement-des>
- Guide du contrat de performance énergétique : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-du-contrat-de-performance.html>
- TEPCV, Territoires à Energie Positive : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-territoire-a-energie-positive>

2. ALLEMAGNE

- Contracting: Effizienter und wirtschaftlicher Weg zum Klimaschutz - ein Leitfaden für Gemeinden: <http://www.kea-bw.de/unser-angebot/angebot-fuer-kommunen/contracting/>
- Finanzierungsinstrumente für Energiesparinvestitionen, Umweltministerium Baden-Württemberg: <http://www.um.baden-wuerttemberg.de>
- **Förderdatenbank**, Förderprogramme und Finanzhilfen des Bundes, der Länder und der EU: <http://foerderdatenbank.de/>
- Programmes de financement sur le site du SK:KK et documents sur la Klimaschutzinitiative:
 - <http://www.klimaschutz.de/de/zielgruppen/kommunen/foerderung/foerdermoeglichkeiten>
 - <https://www.klimaschutz.de/de/artikel/zahlen-und-daten-der-nationalen-klimaschutzinitiative>